

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE169

présenté par

M. Dive, M. Fabrice Brun, M. Descoeur, M. Bony, Mme Périgault, Mme Bazin-Malgras,
M. Bourgeaux, M. Vatin, M. Neuder, M. Forissier, Mme Genevard, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Taite, M. Seitlinger, M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier, M. Schellenberger, M. Brigand,
Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Viry, Mme Anthoine,
M. Dubois, Mme Duby-Muller, Mme Petex et M. Rolland

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« – maîtriser la dépendance à l'importation d'intrants et de semences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, l'agriculture française est souvent tributaire des importations d'intrants et de semences pour assurer ses activités quotidiennes. Cette dépendance expose le secteur à des risques d'approvisionnement, notamment en cas de perturbations des échanges commerciaux internationaux ou de crises géopolitiques. En maîtrisant davantage la production et la disponibilité des intrants et des semences sur le territoire national, la France peut réduire sa vulnérabilité aux fluctuations des marchés mondiaux et garantir un approvisionnement stable et fiable pour les agriculteurs. De plus, cela favorise le développement d'une agriculture plus durable et résiliente, en privilégiant des pratiques agricoles adaptées aux spécificités locales et aux besoins des exploitations. En promouvant une production nationale d'intrants et de semences, cet amendement contribue ainsi à renforcer la sécurité et la pérennité du secteur agricole français, tout en favorisant une agriculture plus autonome, durable et respectueuse de l'environnement.